



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

n° 12- 01382

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement BUTAGAZ sur le territoire de la commune de Sennecey-le-Grand

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16, L.515-15 à L.515-25, R.515-39 à R.515-50 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code minier, notamment son article L. 104-3 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 21 juin 1999 autorisant la société BUTAGAZ pour une durée de 20 ans, à aménager et exploiter un stockage souterrain de propane liquéfié sur le territoire de la commune de Sennecey-le-Grand ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 010-05152 du 8 décembre 2010 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement BUTAGAZ sur le territoire de la commune de Sennecey-le-Grand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 011- 04418 du 28 septembre 2011 prescrivant l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques technologiques des établissements BUTAGAZ sis sur le territoire de la commune de Sennecey-le-Grand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-2644 du 17 juin 2009 portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement BUTAGAZ ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003, circulaire abrogeant et remplaçant notamment la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «SEVESO »;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Sennecey-le-Grand relatif aux modalités de la concertation autour du projet de PPRT ;

VU le bilan de la concertation en date du 23 juin 2011 ;

VU les avis émis par les personnes et organismes associés dont font partie la société BUTAGAZ, le maire de la commune de Sennecey-le-Grand, le président de la communauté de communes entre Saône et Grosne ou son représentant, les membres du comité local d'information et de concertation de l'établissement BUTAGAZ, le président du conseil général ou son représentant, le président du conseil régional ou son représentant, sur le projet de plan de prévention des risques technologiques considéré ;

VU l'avis favorable au projet de PPRT du comité local d'information et de concertation (CLIC) lors de sa réunion du 22 septembre 2011 ;

VU le rapport et les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre 2011 au 22 novembre 2011 inclus et l'avis favorable du commissaire-enquêteur suite à cette enquête en date du 29 novembre 2011 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture de Saône-et-Loire, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne et du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) concernant l'établissement BUTAGAZ sur le territoire de la commune de Sennecey-le-Grand, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations à l'origine du risque, la nature et l'intensité de celui-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques,
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement,
- un règlement comportant en tant que de besoin pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement,
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Ce plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme et devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Sennecey-le-Grand dans un délai de trois mois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Sennecey-le-Grand et au siège de la communauté de communes entre Saône et Grosne pendant une durée d'un mois.

Mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Une copie du plan de prévention des risques technologiques est tenue à disposition du public :

- à la mairie de Sennecey-le-Grand ;
- au siège de la communauté de communes entre Saône et Grosne ;
- à la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire ;
- à la préfecture de Saône-et-Loire ;
- par voie électronique sur les sites internet de la préfecture et de la direction départementale des territoires.

ARTICLE 5 : Voies de recours :

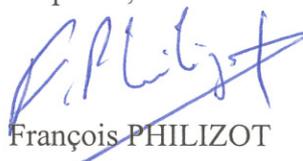
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité.

ARTICLE 6 : Le directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, le maire de la commune de Sennecey-le-Grand, le président de la communauté de communes entre Saône et Grosne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le

17 AVR. 2012

Le préfet,



François PHILIZOT